



---

# MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

---

---

## RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2020-06 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

### **1. Préambule**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil décrété par la ministre obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement concernant la gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, travaux de construction, etc.).

Le 7 novembre 2018, la Municipalité de Mille-Isles a adopté son premier règlement concernant la gestion contractuelle, le Règlement 2018-07. Ce dernier fut abrogé le 2 décembre 2020 avec l'adoption du Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle qui visait notamment à apporter des modifications aux règles de passation. Le Règlement 2021-02 amendant le Règlement 2020-06 fut ensuite adopté le 2 juin 2021 pour prévoir des mesures favorisant les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le Règlement 2021-02 relève d'une exigence de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant*

*temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) sanctionnée le 25 mars 2021.*

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en vigueur.

## **2. Objet**

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **3. Le Règlement sur la gestion contractuelle**

Le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles de passation suivantes:

- Un contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré sans être assujetti aux principes et aux mesures de rotation ;
- Un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 75 000 \$ taxes incluses, peut être conclu de gré à gré et devra répondre aux mesures visant à encourager l'achat local et les achats écoresponsables et durables ainsi qu'aux mesures de rotation ;
- Un contrat comportant une dépense supérieure à 75 000 \$ taxes incluses mais inférieure au seuil décrété par la ministre doit être conclu sur invitation d'au moins trois (3) fournisseurs.

Afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par la ministre, le Règlement 2021-02 comprend l'ajout de l'article suivant au Règlement 2020-06, effectif à compter du 25 juin 2021 :

**« ARTICLE 18 - MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC POUR LA PASSATION DE TOUT CONTRAT QUI COMPORTE UNE DÉPENSE INFÉRIEURE AU SEUIL DÉCRÉTÉ PAR LE MINISTRE**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé

qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 17 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

#### **4. Octroi de contrats**

Le sommaire des demandes de prix et des appels d'offres pour les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité en 2024 est disponible à l'annexe A du présent rapport.

Une dérogation de mise en concurrence a été demandée par la direction générale au conseil municipal en 2024 pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics. Le conseil municipal a accepté cette demande de dérogation de mise en concurrence par la résolution 2024-01-012.

La Municipalité a délégué, en 2021, à la Municipalité de Lac-Des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective des employés municipaux. Ce contrat a finalement été octroyé en 2022 par la résolution 2022-03-064 à Union Vie, Compagnie mutuelle d'assurance, renouvelé en 2023 par la résolution 2023-10-245 et renouvelé à nouveau en 2024 par la résolution 2024-10-207.

#### **5. Les modes de sollicitation**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

## **6. Mesures**

Toutes les mesures énumérées au Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2024. Ces mesures visent notamment à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;
- Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre.

## **6. Plaintes**

La Municipalité a adopté en 2019 une procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de soumissions publiques ou de l'attribution de contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2024 relativement à l'application du Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

## **7. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **8. Dépôt**

Le rapport annuel sur l'application du Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle est déposé par le directeur général et greffier-trésorier à la séance ordinaire du 4 décembre 2024.

## ANNEXE A

### Registre des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés en 2024

Description	Gré à gré	Invitation	SEAO	Adjudicataire
Appel d'offres sur invitation numéro <b>INV202402-01</b> pour le balayage et le nettoyage des chemins asphaltés et des stationnements municipaux		x		Les Entreprises Jeroca Inc.
Demande de prix relatif à l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics	x			Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée
Demande de prix relatif à la surveillance des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta	x			DTA Consultants S.E.N.C.
Appel d'offres public TP202402-04 pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329			x	Construction Monco Inc.
Appel d'offres public TP202402-05 pour le remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta			x	RN Civil (10570389 Canada Inc.)
Appel d'offre public TP202404-06 pour la fourniture de pierre concassée pour les chemins municipaux en 2024			x	David Riddell Excavation/Transport
Appel d'offres sur invitation numéro SSI202406-08 pour la gestion contractuelle du Service de la sécurité incendie et civile pour une année		x		Manaction Inc.
Appel d'offres sur invitation INV202407-11 pour l'installation d'un ponceau en béton de 1 500 mm sur le chemin Mille-Isles Ouest		x		David Riddell Excavation/Transport
Appel d'offres public TP202406-09 pour des travaux d'installation de pierre concassée et d'asphaltage sur plusieurs chemins municipaux			x	Pavages Multipro Inc.
Demande de prix pour le remplacement du système de climatisation	x			SISTM Inc.
Appel d'offres public TP202407-10 pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les chemins publics			x	David Riddell Excavation / Transport
Appel d'offres public ARG-2024-GMR pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des encombrants pour les années 2025 à 2029			x	Services Ricova Inc.
Appel d'offres sur invitation INV202409-13 pour la location de pelle hydraulique et camions avec opérateurs pour certains travaux de réfection de chemins municipaux		x		David Riddell Excavation/Transport
Appel d'offres sur invitation SSI202409-14 pour l'acquisition d'équipements de protection des voies respiratoires des pompiers		x		Protection Incendie CFS Ltée
Demande de prix relatif à l'acquisition d'équipements de supervision continue	x			CSE Incendie et Sécurité
Demande de prix relatif à la conversion du réseau d'éclairage public au DEL	x			Énergère Inc.